



## Répartition des matières sur la grille-horaire du primaire 2024-2025

PRÉSCOLAIRE		2024-2025	
Activités d'éveil		2376	
Éducation physique		162	
		<b>2538</b>	
1 <sup>er</sup> CYCLE		2024-2025	
TITULAIRES			
Français		972	
Mathématique		756	
Culture et citoyenneté québécoise		108	
Arts plastiques		108	
Marge de manœuvre		270	
		<b>2214</b>	
SPÉCIALISTES			
Musique		162	
Éducation physique et santé		216	
Anglais		108	
		<b>486</b>	
2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> CYCLES		2024-2025	
TITULAIRES			
Français		756	
Mathématique		540	
Culture et citoyenneté québécoise		108	
Arts plastiques		108	
Histoire, géographie et citoyenneté		108	
Sciences et technologie		108	
Marge de manœuvre		486	
		<b>2214</b>	
SPÉCIALISTES			
Anglais		162	
Musique		162	
Éducation physique et santé		162	
		<b>486</b>	
ANGLAIS INTENSIF 6 <sup>e</sup> ANNÉE		2024-2025	
TITULAIRES			
Français		972	Anglais Intensif
Mathématique		810	
Culture et citoyenneté québécoise *		108	
Arts plastiques*			
Histoire, géographie et citoyenneté*			
Sciences et technologie*			
Marge de manœuvre		324	
		<b>2214</b>	<b>2214</b>
SPÉCIALISTES			
Soutien en classe		162* (2 des 4 matières au choix du titulaire)	
Musique		162	
Éducation physique et santé		162	
		<b>486</b>	

Note : Tous les nombres sont en minutes/cycle de 9 jours

- « Les élèves de la première à la sixième année bénéficient de 5 à 15 heures par année, de contenus en éducation à la sexualité, répartis en fonction de leur niveau de développement. L'intégration de ces apprentissages s'effectue dans la planification et l'actualisation de plusieurs disciplines ou activités pédagogiques, dont le cours Culture et citoyenneté québécoise. »
- « Les élèves du 3<sup>e</sup> cycle bénéficient de 5 à 10 heures, par année, de contenus en apprentissages orientant. L'intégration de ces apprentissages s'effectue dans la planification et l'actualisation de plusieurs disciplines ou activités pédagogiques. »
- « Pour les degrés doubles, les spécialités sont celles du degré supérieur. »

Résolution 22/ CE 2023-2024  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
12 mars 2024